



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-125

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

R75-2018-07-02-009 - Arrêté du 2 juillet 2018 portant autorisation d'extension de 3 places d'ACT situés à Limoges et gérés par le Centre hospitalier Esquirol (4 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-18-004 - Avis de renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de chirurgie, réanimation et d'équipement matériel lourd intervenus au 18 juillet 2018 pour les départements de la Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne et Haute-Vienne. (3 pages) Page 8

R75-2018-07-24-003 - Décision n° PU 13 du 24 juillet 2018 portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du pôle public médico-social de Monségur situé à MONSEGUR (33580) (2 pages) Page 12

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2018-07-31-002 - ARRETE SUPPLEANCE ZONALE (1 page) Page 15

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-31-001 - Avenant à la convention de délégation année 2018 (2 pages) Page 17

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

R75-2018-07-02-009

Arrêté du 2 juillet 2018 portant autorisation d'extension de
3 places d'ACT situés à Limoges et gérés par le Centre
hospitalier Esquirol

ARRETE du **2 - JUL. 2018**

portant autorisation d'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) situés à 87000 LIMOGES, et gérés par le Centre Hospitalier Esquirol

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, D. 312-154 et D. 312-154-0 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2016 du projet régional de santé du Limousin ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 754 du 31 mars 2010 portant création d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Limoges, sollicitée par le Centre hospitalier d'Esquirol, à hauteur de 4 appartements ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Limousin n° ARS-DT87 2011/053 du 21 janvier 2011 portant autorisation de création de deux appartements de coordination thérapeutique (ACT) supplémentaires, portant ainsi à six le nombre d'ACT ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Limousin n° ARS 2011/402 du 31 août 2011 portant autorisation de création de deux appartements de coordination thérapeutique (ACT) supplémentaires, portant ainsi à huit le nombre d'ACT ;

VU la demande transmise le 3 avril 2018 par le Centre hospitalier Esquirol 15 rue du Docteur Marcland 87025 LIMOGES CEDEX représenté par son directeur en vue de l'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à LIMOGES ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin-volet addictions ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental 2012-2016 du Limousin sur le secteur identifié de Limoges ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice 2017 et les crédits de création de places notifiés dans l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 ;

CONSIDERANT que la dotation régionale limitative déléguée à l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour la campagne budgétaire 2018, permet d'autoriser l'extension de 3 places au profit de l'ACT implanté sur le secteur de Tulle, Malemort et Brive-la-Gaillarde géré par le Centre Hospitalier de Brive-la-Gaillarde ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de trois places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) situés à LIMOGES, sollicitée par le Centre Hospitalier d'Esquirol, 15 rue du Docteur Marcland 87025 LIMOGES CEDEX, représenté par son directeur, est accordée.

L'extension autorisée est de 1 place ACT « Accueil famille » et 2 place ACT « Précarité ».
La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 11 places d'appartements de coordination thérapeutique.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 31 mars 2010 ;

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.
Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique du Centre hospitalier Esquirol par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Les Appartements de Coordination Thérapeutique du Centre hospitalier Esquirol sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| Entité juridique | Entité établissement |
|--|--|
| Centre hospitalier Esquirol | Appartements de Coordination Thérapeutique |
| N° FINESS : 87 000 246 6 | N° FINESS : 87 001 670 6 |
| N° SIREN : 268708500 | code catégorie : 165 Appartements de coordination thérapeutique (ACT) |
| Adresse : 15 rue du Docteur Marcland 87025 LIMOGES CEDEX 1 | Adresse : 15 rue du Docteur Marcland 87025 LIMOGES CEDEX 1 |
| Code statut juridique : 11 Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation | capacité : 11 |

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--|---------------------------|----------------------------|-----------|---|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 507 | Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques | 18 | Hébergement de nuit éclaté | 430 | Personnes nécessitant prise en charge psycho sociale et sanitaire | 11 |

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **2^{ème}** **JUIL. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-18-004

Avis de renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de chirurgie, réanimation et d'équipement matériel lourd intervenus au 18 juillet 2018 pour les départements de la Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne et Haute-Vienne.

**Renouvellement tacite d'autorisation
d'activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de chirurgie, réanimation et d'équipement matériel lourd intervenus au 18 juillet 2018 pour les départements : Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne et Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
Le Directeur de cabinet,
Vincent CAILLIET



**LISTE DES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 18 juillet 2018**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CORREZE (19)**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla, de marque General Electric type Optima GEM 450, accordée au **Centre Hospitalier Cœur de Corrèze**, 3 place Maschat à TULLE (19012), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 avril 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 190000059

N° FINESS ET : 190000026

2 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte, accordée au **Centre hospitalier Dubois**, 1 boulevard du Docteur Verlhac, à Brive-la-Gaillarde (19312), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 août 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 190000042

N° FINESS ET : 190000018

➤ **DEPARTEMENT DE LA CREUSE (23)**

3 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation adulte, accordée au **Centre Hospitalier de Guéret**, 39 avenue de la Sénatorerie à Guéret (23000), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 février 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 230780041

N° FINESS ET : 230000820

➤ **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE (24)**

4 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, accordée au Centre Hospitalier Jean-Leclaire, Le Pouget à Sarlat (24204), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement a pris effet à compter du 30 juin 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 240000448

N° FINESS ET : 240000687

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)**

5 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe de marque TOSHIBA modèle Aquilion CXXG-012A n° de série 5AA1452588, sur le site de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite à Lormont, accordée à la SA TDMR, 17 rue Thomas Edison à Pessac (33600), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 juin 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 330804030

N° FINESS ET : 330780263

➤ **DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (47)**

6 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe de marque GENERAL ELECTRIC type OPTIMA CT 660 GE n° de série 372042HM2, accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins, 76 rue du Docteur Courret à Marmande (47207), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 juillet 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 470001660

N° FINESS ET : 470000480

➤ **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (87)**

7 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla, de marque GENERAL ELECTRIC type OPTIMA n° de série A128275404, sur le site de la Polyclinique de Limoges – site Emailliers, accordée à la SELARL d'Imagerie Médicale de Radiothérapie et d'Oncologie, 18 rue du Général Catroux à LIMOGES (87039), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 juillet 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 870017274

N° FINESS ET : 870009289

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-24-003

Décision n° PU 13 du 24 juillet 2018 portant fermeture de
la pharmacie à usage intérieur (PUI) du pôle public
médico-social de Monségur situé à MONSEGUR (33580)

Portant fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du pôle public médico-social de Monségur situé à MONSEGUR (33580)

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législatives et réglementaires) ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la licence n° 927 du 7 avril 2000 autorisant Monsieur BRETTELLE, Directeur de l'Hôpital local de MONSEGUR à ouvrir une pharmacie à usage intérieur dans son établissement situé 53 rue Saint Jean à MONSEGUR ;
- VU** la décision du 20 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur du pôle public médico-social de MONSEGUR, déclarée complète le 18 mai 2018, en vue d'obtenir l'autorisation de fermeture de la PUI ;

- VU** l'avis favorable de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 5 juillet 2018 concernant la demande d'autorisation de fermeture de la PUI ;
- VU** l'avis favorable émis le 20 juillet 2018 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que la PUI de l'établissement ne dispose plus de moyens en personnel et locaux lui permettant d'assurer ses missions dans des conditions optimales ;

CONSIDERANT que l'établissement sera approvisionné en médicaments par une officine de ville qui assurera la dispensation des médicaments et produits de santé ainsi que la réalisation des piluliers ;

DECIDE

Article 1er : la licence n° 927 du 7 avril 2000 autorisant Monsieur BRETTELLE, Directeur de l'Hôpital local de MONSEGUR à ouvrir une pharmacie à usage intérieur dans son établissement situé 53 rue Saint Jean à MONSEGUR est abrogée.

Article 2 : le Directeur du pôle public médico-social de MONSEGUR (33580) est autorisé à fermer la PUI de l'établissement à compter du 18 septembre 2018.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation, doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation,

Le Directeur de la santé publique


Dr Daniel HABOLD

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2018-07-31-002

ARRETE SUPPLEANCE ZONALE

Arrêté désignant M. Gilbert PAYET, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest entre le vendredi 24 août et le dimanche 26 août 2018.

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

Cabinet du préfet délégué
pour la défense et la sécurité

ARRETE DU 31 JUIL. 2018

Désignant M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest entre le vendredi 24 août et le dimanche 26 août 2018.

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE- AQUITAINE, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST, PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant les absences simultanées de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde et de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Gilbert PAYET, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest entre le vendredi 24 août et le dimanche 26 août 2018.

Article 2 : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest et Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 JUIL. 2018

Le préfet,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-31-001

Avenant à la convention de délégation année 2018



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Bureau de l'immobilier et de la gestion budgétaire

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

ANNÉE 2018

Entre le **Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Nouvelle Aquitaine**, représenté par Monsieur Michel STOUMBOFF, Secrétaire général pour les affaires régionales, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction départementale des finances publiques de la Vienne**, représentée par Monsieur le directeur du pôle « gestion des ressources humaines et des moyens », désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

VU la convention de délégation en date du 2 décembre 2016 par laquelle le délégant a confié au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 134 "Développement des entreprises et de l'emploi, action 22", économie sociale et solidaire, code UO-0134-CDGT-DR33 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme qui traite de l'économie sociale et solidaire à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA DÉLÉGATION

L'article 1 de la convention de délégation susvisée est remplacé par l'article suivant :

1

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du **programme 159 intitulé "Expertise, information géographique et météorologie"** du ministère de la Transition écologique et solidaire (Commissariat général au Développement durable).

Action 14 : elle finance les actions visant à favoriser la création d'emplois durables à impact social.

Centre financier : **0159-ESS1-ES33**

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

ARTICLE 3 : CLAUSES GÉNÉRALES

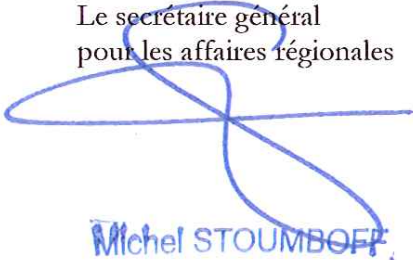
Les autres termes de la convention de délégation susvisée restent inchangés et demeurent applicables.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Poitiers

Le **31 JUIL. 2018**

Le délégant
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

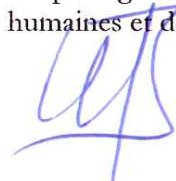
Visa de M. le Préfet
de la Région Nouvelle-Aquitaine



2

Didier LALLEMENT

Le délégataire
DDFIP de la Vienne
Le directeur
du pôle gestion des ressources
humaines et des moyens



Visa de Mme la Préfète
de la Vienne
La Préfète de la Vienne,

Isabelle DILHAC

